

Plus loin, l'article 52 stipule que "le nombre de membres de la Chambre des Communes peut être de temps à autre augmenté par le parlement du Canada, pourvu qu'il ne soit pas porté atteinte à la proportionnalité de la représentation des provinces établies par la présente loi."

Plus tard, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1886 (49-50 Vict., ch. 35) par son article premier disposa que "le Parlement du Canada peut de temps à autre régler la représentation au Sénat et à la Chambre des Communes, ou bien à l'un ou l'autre de ces corps, en ce qui regarde les territoires formant actuellement partie du Dominion du Canada, mais n'appartenant à aucune province".

Plus tard encore, en 1915, un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord effectué par le parlement impérial (5-6 George V, ch. 45) déclara que "nonobstant les dispositions de ladite loi le nombre de représentants d'une province à la Chambre des Communes ne sera pas inférieur au nombre de sénateurs de ladite province."

Rajustements de la représentation.—Conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord déjà citées, la représentation à la Chambre des Communes a été rajustée après chacun des sept recensements décennaux et à la suite aussi de l'entrée du Manitoba, de la Colombie Britannique et de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération et de l'incorporation de certaines parties du Nord-Ouest à la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Dans l'Annuaire de 1934-1935, pp. 77-80, les problèmes de la redistribution sont étudiés en détail, ceux particulièrement qui sont nés du recensement de 1931. Des états sommaires sont aussi publiés dans les Annuaires subséquents jusqu'en 1937 (voir pp. 83-85 de l'Annuaire de 1937).

Le nombre de représentants élus dans chaque province aux 18 élections générales depuis la Confédération est donné au tableau 7.

7.—Représentation à la Chambre des Communes du Canada aux élections générales fédérales, 1867-1935.

Province.	1867.	1872.	1874.	1878.	1882.	1887.	1891.	1896.	1900.	1904.	1908.	1911.	1917.	1921.	1925. ¹	1935.
Ontario.....	82	88	88	88	92	92	92	92	92	86	86	86	82	82	82	82
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
N.-Écosse....	19	21	21	21	21	21	21	20	20	18	18	18	16	16	14	12
N.-Bruns'k..	15	16	16	16	16	16	16	14	14	13	13	13	11	11	11	10
Manitoba....	-	4	4	4	5	5	5	7	7	10	10	10	15	15	17	17
Col. Britan..	-	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	13	13	14	16
I. du P.-Ed..	-	-	6	6	6	6	6	5	5	4	4	4	4	4	4	4
Sask.....	-	-	-	-	-	4	4	4	4	10	10	10	16	16	21	21
Alberta.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	7	7	12	12	16	17
Yukon.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Totaux...	181	200	206	206	211	215	215	213	213	214	221	221	235	235	245	245

¹ La représentation aux élections générales de 1926 et 1930 était la même qu'en 1925.

Unité de représentation.—Si le nombre de membres de la Chambre des Communes a augmenté régulièrement depuis la Confédération, l'unité de représentation—un soixante-cinquième de la population du Québec, dans ses frontières de 1911—a aussi augmenté après chaque recensement, en raison de l'accroissement de la population de la province de Québec. Les unités de représentation déterminées